

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement REACH etc. (modification, etc.) (sortie de l'UE) 2019, SI
2019/758 (tel que modifié)

Pâte masquante Hidersine (SKU: 30H / 333)

Numéro de version : 2.0

Révision : 2023-08-01

Remplace la version de : 2023-07-28 (1)

Première version : 2023-07-28

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1	Identifiant du produit	9110-D0Y8-J00P-09PY
	Nom commercial	<u>Pâte à masquer</u>
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
	Utilisations pertinentes identifiées	Pour éviter que les chevilles du violon ne glissent
1.3	Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité	
	Barnes et Mullins Ltée, Unité 14, Mile Oak Ind Estate, SY10 8GA Oswestry, Shropshire Royaume-Uni	Téléphone : 0044 (0)1691 652449 Télécopie : 0044 (0)1691 655582
	e-mail (personne compétente)	Mark.taylor@bandm.co.uk
1.4	Numéro de téléphone d'urgence	
	Voir ci-dessus ou au centre d'information toxicologique le plus proche.	

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1

Classification de la substance ou du mélange

Classification (selon GB CLP)

Classification				
Section	Classe de danger	Catégorie	Classe de danger et catégorie	État de danger-ment
2.7	solide inflammable	1	Flamme Sol. 1	H228
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - risque chronique	3	Chronique aquatique 3	H412

Pour le texte intégral des abréviations : voir SECTION 16

Les effets physico-chimiques, sanitaires et environnementaux les plus importants

Les déversements et les eaux d'incendie peuvent entraîner la pollution des cours d'eau.

2.2

Éléments d'étiquette

Étiquetage (conformément à GB CLP)

Mot d'avertissement

danger

Masquer la pâte

Pictogrammes

GHS02



Mentions de danger

H228

Solide inflammable.

H412

Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
sources. Ne pas fumer.

p240

Mettre à la terre et mettre à la masse le récipient et l'équipement de réception.

p241

Utiliser des équipements électriques, de ventilation et d'éclairage antidéflagrants.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection des yeux/une protection du visage.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Exigences supplémentaires en matière d'étiquetage

voir la section 15 de la fiche de données de sécurité

2.3

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de substance PBT-/vPvB dans une concentration $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration $\geq 0,1\%$.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1

Substances

Non pertinent (mélange).

3.2

Mélanges

Description du mélange

Ingrédients dangereux					
Nom de la substance	Identifiant	% en poids	Classification selon SGH	Pictogrammes	Remarques
kérosène (pétrole), sucré	Numéro CAS 91770-15-9 CE N° 294-799-5 Numéro d'index 649-427-00-X	5 – < 10	Flam. Liq. 3 / H226 Irritant pour la peau 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Toxicité asp. 1 / H304 Maladies aquatiques chroniques 2 / H411		-

Masquer la pâte

Pour le texte intégral des phrases H : voir SECTION 16

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Autoprotection du secouriste.

Éloignez la personne concernée de la zone dangereuse et allongez-vous.

Ne laissez pas la personne affectée sans surveillance.

Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés.

Dans tous les cas de doute, ou lorsque les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, consultez immédiatement un médecin et commencez les premiers soins.

Suite à un contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Suite au contact visuel

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Consultez un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

Notes pour le médecin

Aucun.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cette information n'est pas disponible.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Aucun.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

eau, mousse, mousse anti-alcool, poudre extinctrice

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

Produits de décomposition dangereux : Section 10.

Les poussières combustibles déposées présentent un potentiel d'explosion considérable.

Masquer la pâte

Produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Conserver les contenants au frais avec de l'eau pulvérisée.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie en fonction de l'environnement de l'incendie.

Ne laissez pas les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Recueillir séparément les eaux d'extinction contaminées.

Combattez l'incendie avec les précautions habituelles et à une distance raisonnable.

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non urgentiste

Évacuer les personnes en lieu sûr.

Aérer la zone affectée.

Port d'un équipement de protection approprié (y compris les équipements de protection individuelle mentionnés au point 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Pour les intervenants d'urgence

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/pulvérisations/gaz.

6.2 Précautions environnementales

Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Conservez l'eau de lavage contaminée et éliminez-la.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils sur la façon de contenir un déversement

Prendre mécaniquement.

Conseils sur la façon de nettoyer un déversement

Prendre mécaniquement.

Recueillir les déversements.

Autres informations relatives aux déversements et rejets

Placer dans des conteneurs appropriés pour l'élimination.

Aérer la zone affectée.

6.4 Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux : voir rubrique 5.

Équipement de protection individuelle : voir rubrique 8.

Matières incompatibles : voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures de prévention des incendies ainsi que de la production d'aérosols et de poussières

Utiliser une ventilation locale et générale.

Tenir à l'écart de toute source d'inflammation - Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.

Notes/détails spécifiques

Aucun.

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils en matière d'hygiène générale du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après utilisation.

Une protection cutanée préventive (crèmes/pommades barrières) est recommandée.

Retirez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2

Conditions de stockage sûres, y compris les incompatibilités

Risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles : voir rubrique 10.

Protéger contre l'exposition externe, telle que

chaleur

Prise en compte d'autres conseils

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Exigences en matière de ventilation

Assurer une ventilation suffisante.

Conceptions spécifiques pour locaux ou cuves de stockage

Conserver le récipient hermétiquement fermé et dans un endroit bien ventilé.

Restez au frais.

Compatibilités d'emballage

Seuls les emballages homologués (par exemple selon l'ADR) peuvent être utilisés.

7.3

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune information disponible.

Masquer la pâte

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)									
Com- essayer	Nom de l'agent Numéro CAS	Identi-	fer	DEUX [ppm]	DEUX [mg/m³]	ENSEMBLE [ppm]	ENSEMBLE [mg/m³]	Utiliser- tion	Source
FR	sels de fer	-	BIEN	-	1	-	2	Fe	EH40/2005
FR	talc	14807-96-6	BIEN	-	1	-	-	I, pas_asb	EH40/2005
FR	paraffine	8002-74-2	BIEN	-	2	-	6	fumée EH40/2005	
FR	cycloalcanes (>C7)	8008-20-6	BIEN	-	800	-	-	-	EH40/2005

Notation

Fe calculé comme Fe (fer)

fumée fume-les

pas_asb ne contenant pas de fibres d'amiante

I fraction respirable

ENSEMBLE limite d'exposition à court terme : valeur limite au-dessus de laquelle l'exposition ne doit pas se produire et qui est liée à une exposition de 15 à 15 ans. période de minutes (sauf indication contraire)

DEUX moyenne pondérée dans le temps (limite d'exposition à long terme) : mesurée ou calculée par rapport à une période de référence 8 heures de moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

8.2 Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser une ventilation locale et générale.

Mesures de protection individuelle (équipements de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter une protection des yeux/du visage. (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection		
Matériel	Épaisseur du matériau	Les temps de la percée du gant matériel
aucune information disponible	-	-

Portez des gants adaptés.

Des gants de protection chimique testés selon la norme EN 374 sont adaptés.

Vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité avant utilisation.

Pour des usages particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection mentionné ci-dessus ainsi que le fournisseur de ces gants.

Masquer la pâte

Protection du corps

Vêtements de protection à utiliser contre les particules solides.
(EN 13832, EN 340, EN 14605).

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire.
(EN 136, EN 140, EN 14387, EN 143, EN 149).

Contrôles de l'exposition environnementale

Utiliser un récipient approprié pour éviter la contamination de l'environnement.
Tenir à l'écart des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	solide
Couleur	noir
Odeur	caractéristiques
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et point d'ébullition gamme	non déterminé
Inflammabilité	solide inflammable selon les critères du SGH
Limite d'explosivité inférieure et supérieure	non applicable (solide)
Point d'éclair	non applicable
Température d'auto-inflammation	non applicable (solide)
Température de décomposition	non pertinent
pH (valeur)	non applicable
Viscosité	non pertinent (solide)
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité	non déterminé

Masquer la pâte

Densité de vapeur relative

non applicable

Caractéristiques des particules

Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Informations relatives aux classes de danger physique

il n'y a pas d'informations supplémentaires

Autres caractéristiques de sécurité

il n'y a pas d'informations supplémentaires

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce matériau n'est pas réactif dans des conditions ambiantes normales.

Si chauffé :

Risque d'inflammation.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans des conditions ambiantes normales et dans des conditions de stockage et de manipulation prévues de température et de pression.

Voir ci-dessous « Conditions à éviter ».

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.

Le produit tel que livré n'est pas susceptible d'exploser de poussières ; l'enrichissement en poussières fines entraîne toutefois un risque d'explosion de poussières.

10.5 Matériaux incompatibles

Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux raisonnablement prévisibles résultant de l'utilisation, du stockage, du déversement et du chauffage.

Produits de combustion dangereux : voir rubrique 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Procédure de classification

Sauf indication contraire, la classification est basée sur : les ingrédients du mélange (formule d'additivité).

Masquer la pâte

Classification selon le SGH

Toxicité aiguë

Les données de test ne sont pas disponibles pour le mélange complet.

Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	CAS	Aucune exposition- bien itinéraire	Fin- indiquer	Espèces de valeur		Méthode	Source
kérosène (pétrole), sucré	91770-15-9	oral	LD0	>5 000 mg/kg	rat	OCDE Ligne directrice 420	ECHA
kérosène (pétrole), sucré	91770-15-9	voie cutanée	LD0	>2 000 mg/kg	lapin	OCDE Ligne directrice 402	ECHA

Corrosion/irritation cutanée

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Sensibilisation respiratoire

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Mutagénicité des cellules germinales

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Cancérogénicité

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Toxicité pour la reproduction

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Masquer la pâte

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La classification n'a pas pu être établie car :

Les données sont manquantes, non concluantes ou concluantes mais pas suffisantes pour la classification.

Risque d'aspiration

Ne doit pas être classé comme présentant un danger d'aspiration.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration $\geq 0,1\%$.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Les données de test ne sont pas disponibles pour le mélange complet.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom du sous-position	CAS No	Endpoint Expos-	bien temps	Valeur	Espèces	Méthode	Source
kérosène (pétrole), sucré	91770-15-9	LL50	96 h	2 – 5 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus monbaiser)	OCDE Ligne directrice 203	ECHA
kérosène (pétrole), sucré	91770-15-9	LL50	72 h	677,9 mg/l	Tétrahymènes pyriforme	-	ECHA
kérosène (pétrole), sucré	91770-15-9	EL50	48 h	1,4 mg/l	daphnie magna	OCDE Ligne directrice 202	ECHA

Toxicité aquatique (chronique)

Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets à long terme.

Les données de test ne sont pas disponibles pour le mélange complet.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom du sous-position	Numéro CAS	Expos des points finaux	bien temps	Valeur	Espèces	Méthode	Source
kérosène (pétrole), sucré	91770-15-9	EL50	21 jours	0,81 mg/l de	daphnie magna	OCDE Ligne directrice 211	ECHA
kérosène (pétrole), sucré	91770-15-9	LOËL	21 jours	0,48 mg/l de	daphnie magna	OCDE Ligne directrice 211	ECHA

Masquer la pâte

Nom du sous-position	CAS No Endpoint Expos-		bien temps	Valeur	Espèces	Méthode	Source
kérosène (pétrole), sucré	91770-15-9	LOËL	72 h	1 mg/l	algues (raphidocelis subcapitata)	OCDE Ligne directrice 201	ECHA

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Aucune donnée disponible.

Persistance

Aucune donnée disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les données de test ne sont pas disponibles pour le mélange complet.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de substance PBT-/vPvB dans une concentration $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets indésirables

Les données ne sont pas disponibles.

Remarques

Classe de pollution des eaux, WGK (classe de pollution des eaux) : 1.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations relatives à l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter à l'égout.

Traitement des déchets de conteneurs/emballages

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

Manipulez les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

Remarques

Veuillez tenir compte des dispositions nationales ou régionales pertinentes.

Masquer la pâte

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID	UN3175
Code IMDG	UN3175
OACI-TI	UN3175

14.2 Nom d'expédition officiel de l'ONU

ADR/RID	SOLIDES CONTENANT UN LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA
Code IMDG	SOLIDES CONTENANT UN LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA
OACI-TI	Solides contenant des liquides inflammables, nsa
Nom technique (ingrédients dangereux)	kérosène (pétrole), adouci

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID	4.1
Code IMDG	4.1
OACI-TI	4.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID	II
Code IMDG	II
OACI-TI	II

14.5 Risques environnementaux

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7 Transport maritime en vrac selon l'OMI instruments

-

14.8 Informations pour chacun des Règlements types de l'ONU

Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID).

Informations Complémentaires

Informations sur le document de transport	UN3175, SOLIDES CONTENANT UN LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA, (kérosène (pétrole), édulcoré), 4.1, II, (E)
Code de classification	F1
Étiquette(s) de danger	4.1



Masquer la pâte

Dispositions spéciales (PS)	216, 274, 601, 800 (ADN)
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 kg
Catégorie de transport (TC)	2
Code de restriction des tunnels (TRC)	ET
Identification du danger Non	40
Code d'action d'urgence	1Z
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations complémentaires	
Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	4.1
	
Dispositions spéciales (PS)	216, 274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 kg
EMS	FA, SI
Catégorie de rangement	B
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations complémentaires	
Étiquette(s) de danger	4.1
	
Dispositions spéciales (PS)	A46
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	5 kg

SECTION 15 : Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou mélange
- Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)
- Directive Seveso
- Non attribué.
- Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques équipements électroniques (RoHS)
- Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Masquer la pâte

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Réglementation sur les précurseurs de drogues

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Règlement sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO)

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Règlement concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Règlement sur les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Réglementations nationales (FR)

Liste des substances soumises à autorisation (GB REACH, Annexe 14) / SVHC - liste candidate

Aucun des ingrédients n'est répertorié

Restrictions selon GB REACH, Annexe 17

Substances dangereuses avec restrictions (GB REACH, Annexe 17)			
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	Numéro CAS	Conditions de restriction
kérosène (pétrole), adouci	ce produit répond aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE	-	R3
kérosène (pétrole), adouci	inflammable / pyrophorique	-	R40

Légende

R3

1. Ne doit pas être utilisé dans :
 - les articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple dans les lampes décoratives et les cendriers,
 - des trucs et des blagues,
 - les jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même présentant des aspects décoratifs,
2. Les articles non conformes au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, sauf si cela est exigé pour des raisons fiscales, ou parfum, ou les deux, s'ils :
 - peut être utilisé comme combustible dans les lampes à huile décoratives destinées au grand public, et,
 - présentent un danger d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304,
4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne doivent pas être mises sur le marché à moins qu'elles ne soient conformes à la norme britannique sur les lampes à huile décoratives (BS EN 14059) adoptée par le British Standards Institute.
5. Sans préjudice de l'application d'autres législations relatives à la classification, à l'emballage et à étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs doivent s'assurer, avant la mise sur le marché, que les exigences suivantes sont respectées :

(a) les huiles lampantes, étiquetées avec R65 ou H304, destinées à être vendues au grand public portent de manière visible, lisible et indélébile la mention suivante : « Gardez les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants » ; et, au plus tard le 1er décembre 2010 « Juste une gorgée d'huile de lampe
 - ou même sucer la mèche des lampes
 - peut entraîner des lésions pulmonaires potentiellement mortelles ;

Masquer la pâte

Légende

(b) les liquides pour allume-feu, étiquetés R65 ou H304, destinés à être vendus au grand public sont marqués de manière lisible et indélébile au 1er décembre 2010 comme

suit : « Une simple gorgée d'allume-feu peut entraîner des lésions pulmonaires potentiellement mortelles » ;

(c) les huiles lampantes et les allume-feu pour barbecue, étiquetés R65 ou H304, destinés à être vendus au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques ne dépassant pas 1 litre d'ici le 1er décembre 2010.

7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché pour la première fois des huiles lampantes et des liquides pour allume-feu, étiquetés avec R65 ou H304, doivent fournir, avant le 1er décembre 2011, et chaque année par la suite, des données sur les alternatives aux lampes les huiles et les liquides d'allumage pour barbecue étiquetés R65 ou H304 à l'Agence.

R40

1. Ne doit pas être utilisé comme substance ou comme mélange dans des générateurs d'aérosols lorsque ces générateurs d'aérosols sont destinés à être vendus au grand public à des fins de divertissement et de décoration telles que les suivantes :

- paillettes métalliques destinées principalement à la décoration,
- neige et gel artificiels,
- coussins « péteurs »,
- des aérosols à ficelle ridicule,
- imitation d'excréments,
- des cornes pour les fêtes,
- flocons et mousses décoratifs,
- toiles d'araignées artificielles,
- des boules puantes.

2. Sans préjudice de l'application d'autres législations relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent, avant la mise sur le marché, à ce que l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte de manière visible, lisible et indélébile :

« Réservé aux utilisateurs professionnels ».

3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil (***).

4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne sont pas mis sur le marché à moins qu'ils ne soient être conformes aux exigences indiquées.

(***) JO L 147 du 9.6.1975, p. 40.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications (fiche de données de sécurité révisée)

Section	Entrée précédente (texte/valeur)	Entrée réelle (texte/valeur)
1.1	Nom commercial : Pâte pour chevilles de violon Hidersine 333M	Nom commercial : Masquer la pâte
1.2	Utilisations pertinentes identifiées : Colophane pour archet de violon	Utilisations pertinentes identifiées : Pour éviter que les chevilles du violon ne glissent

Abréviations et acronymes

Abrév.	Descriptions des abréviations utilisées
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
Aquatic Chron-ic	Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique
Tox. asp.	Risque d'aspiration

Masquer la pâte

Abrév.	Descriptions des abréviations utilisées
CAS	Chemical Abstracts Service (service qui maintient la liste la plus complète des substances chimiques)
DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses (voir IATA/DGR)
CE N°	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et la liste NLP) est la source du numéro CE à sept chiffres, un identifiant des substances disponibles dans le commerce au sein de l'UE (Union européenne)
EH40/2005	EH40/2005 Limites d'exposition professionnelle (http://www.nationalarchives.gov.uk/doc/open-government-licence/)
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL50	Chargement effectif 50 % : le EL50 correspond au taux de chargement requis pour produire une réponse en 50 % des organismes testés
ELINCS	Liste européenne des substances chimiques notifiées
EMS	Horaire d'urgence
Flam. Liq.	Liquide inflammable
GB CLP	Règlement de 2019 sur les produits chimiques (santé et sécurité) et les organismes génétiquement modifiés (utilisation en milieu confiné) (modification, etc.) (sortie de l'UE), SI 2019/720 (tel que modifié)
GB REACH	Règlement REACH etc. (modification, etc.) (sortie de l'UE) 2019, SI 2019/758 (tel que modifié)
SGH	« Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » développé par les États-Unis Nations
VOIR	Association du transport aérien international
IATA/DGR	Règlement sur les marchandises dangereuses (DGR) pour le transport aérien (IATA)
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OACI-TI	Instructions techniques pour le transport aérien en toute sécurité des marchandises dangereuses
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
indice Non	Le numéro d'index est le code d'identification attribué à la substance dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008.
LL50	Lethal Loading 50 % : le LL50 correspond au taux de charge provoquant une létalité de 50 %
LOËL	Niveau d'effet observé le plus bas
PNL	Ce n'est plus du polymère
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
ppm	Parties par million
	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by Rail)
Peau Corr.	Corrosif pour la peau
Irritant pour la peau	Irritant pour la peau

Masquer la pâte

Abrév.	Descriptions des abréviations utilisées
ENSEMBLE	Limite d'exposition à court terme
ARRÊTEZ-LE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
DEUX	Moyenne pondérée dans le temps
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
BIEN	Limite d'exposition sur le lieu de travail

Références bibliographiques clés et sources de données

Règlement REACH etc. (modification, etc.) (sortie de l'UE) 2019, SI 2019/758 (tel que modifié).

Produits chimiques (santé et sécurité) et organismes génétiquement modifiés (utilisation en milieu confiné) (amendement)
etc.) (Sortie de l'UE) Règlement de 2019, SI 2019/720 (tel que modifié).

Classification et étiquetage obligatoires GB.

Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Règlement sur les marchandises dangereuses (DGR) pour le transport aérien (IATA).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

Risques pour la santé.

Risques environnementaux.

La méthode de classification du mélange est basée sur les ingrédients du mélange (formule d'additivité).

Liste des phrases pertinentes (code et texte intégral comme indiqué dans les sections 2 et 3)

Code	Texte
H226	Liquide et vapeur inflammables.
H228	Solide inflammable.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou étourdissements.
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour la vie aquatique, entraîne des effets à long terme.

Responsable de la fiche de données de sécurité

CSB GmbH

Rue Dujardin 5

47829 Krefeld, Allemagne

Téléphone : +49 (0) 2151 - 652086 - 0

Fax : +49 (0) 2151 - 652086 - 9

Courriel : info@csb-compliance.com

Site Web : www.csb-compliance.com

Masquer la pâte

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.
Cette FDS a été compilée et est uniquement destinée à ce produit.